



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



DELOITTE & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

NUMERICABLE GROUP S.A.

**Rapport complémentaire des
commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital réservée aux
salariés**

Conseil d'administration du 22 novembre 2013
NUMERICABLE GROUP S.A.
5, place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : BV-132-115



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

NUMERICABLE GROUP S.A.

Siège social : 5, place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex
Capital social : € 123 889 874

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Conseil d'administration du 22 novembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 24 octobre 2013 sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mise en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprise entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société, autorisées par votre assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois pour un montant nominal maximum de 300 000 euros et dans la limite du plafond global fixé par la 11^e résolution. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 novembre 2013 de procéder à une augmentation du capital de 1 034 417,92 euros, par l'émission de 52 138 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 18,84 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes combinés intermédiaires condensés établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2013. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 décembre 2013

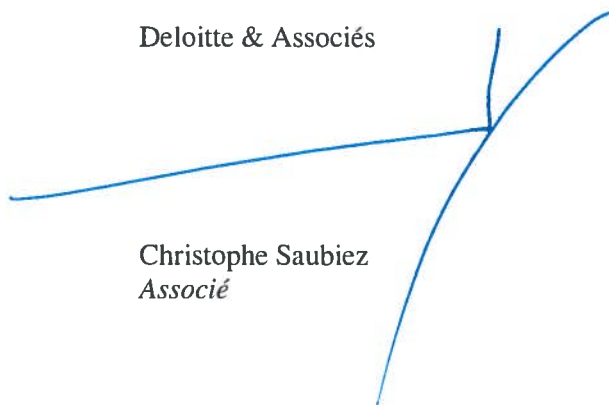
Neuilly-sur-Seine, le 5 décembre 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Marie Guillemot
Associée



Christophe Saubiez
Associé